



YARA'S GENERAL CONDITIONS OF PURCHASE

1 GENERAL PROVISIONS

- 1.1 The following definitions shall apply for these General Conditions of Purchase:
- a) **"Agreement"** shall mean the purchase agreement, Buyer's purchase order, these General Conditions of Purchase and any other appendices, and agreed amendments or variations to said documents, as a whole.
 - b) **"Buyer"** shall mean the entity identified in the Agreement as the Buyer of the Deliverables.
 - c) **"CLP"** shall mean classification, labeling and packaging.
 - d) **"Confidential Information"** shall mean the business or affairs of a party, including but not limited to information relating to a party's operations, processes, plans, product information, intellectual property rights, trade secrets, software, market opportunities and customers.
 - e) **"Control"** shall mean the ability to direct the affairs, whether by virtue of the ownership of shares, contract or otherwise.
 - f) **"Deliverables"** shall mean all goods, services, works, documents, certificates and packaging, as appropriate, to be delivered by Supplier pursuant to the Agreement.
 - g) **"Force Majeure"** shall mean an occurrence beyond the control of the party affected, provided that such party could not reasonably have foreseen such occurrence at the time of entering into the Agreement and could not reasonably have avoided it or overcome its consequences.
 - h) **"HESQ"** shall mean health, environment, safety and quality.
 - i) **"Losses"** shall mean all direct losses, claims, charges, costs, penalties and expenses (including, without limitation, damages, legal and other professional fees and costs).
 - j) **"REACH Regulation"** shall mean the EU REACH Regulation (EC 1907/2006).
 - k) **"Supplier"** shall mean the entity that is the counterparty of the Buyer according to the Agreement.
 - l) **"Yara Group"** shall mean Yara International ASA and/or any other entities which it directly or indirectly Controls.
- 1.2 In the event of any conflict between the provisions of the Agreement, the various contract documents shall be given priority in the following order:
- a) The purchase agreement;
 - b) these General Conditions of Purchase;
 - c) Buyer's purchase orders; and
 - d) all other appendices to the Agreement.
- 1.3 Buyer is not bound by any terms or conditions submitted or otherwise communicated by Supplier unless Buyer expressly has accepted such terms and conditions in writing. Receipt of any Deliverables shall not be deemed as such acceptance.
- 1.4 The Agreement constitutes the entire agreement between the parties and supersedes all previous discussions, correspondence and negotiations between them relating to the Deliverables.
- 1.5 If delivery has been agreed according to INCOTERMS, the latest version in force at the date the Agreement was entered into shall apply.
- 1.6 Notices, claims, etc. which the Agreement requires to be presented in writing, shall be sent by letter, fax or e-mail to the other party's appointed representative without undue delay.
- 1.7 In case of any divergence between the English version of these General Conditions of Purchase and any translated version, this English version shall prevail.

1 DISPOSITIONS GENERALES

- 1.1 Les définitions ci-après sont applicables aux présentes Conditions Générales d'Achat:
- a) **"Convention"** désigne, ensemble, la Convention d'achat, le bon de commande de l'Acquéreur, les présentes Conditions Générales d'Achat et toutes autres annexes et modifications ou dérogations convenues à ces documents
 - b) **"L'Acquéreur"** désigne l'entité identifiée dans la Convention comme l'Acquéreur des Fournitures).
 - c) **"CEE"** désigne la classification, l'étiquetage et l'emballage.
 - d) **"Informations Confidentielles"** désigne l'activité commerciale ou les affaires menées par l'une des parties, en ce compris mais sans que cela soit limitatif, toute information relative aux activités d'une partie, procédés, plans, information produit, droits de propriété intellectuelle, secrets commerciaux, logiciels, débouchés commerciaux et clients.
 - e) **"Contrôle"** désigne la possibilité de diriger la marche des affaires, soit du fait de la détention d'actions, soit en vertu d'un contrat, soit par tout autre moyen.
 - f) **"Fournitures"** désigne, selon le cas, tous les produits, services, prestations, documents, certificats et conditionnements, à fournir par le Fournisseur conformément à la Convention.
 - g) **"Force Majeure"** désigne un événement indépendant de la volonté de la partie concernée, sous réserve que cette partie n'ait pu raisonnablement prévoir cet événement au moment de la conclusion de la Convention et n'ait pu raisonnablement l'éviter ou en éviter les conséquences
 - h) **"HESQ"** désigne l'hygiène, l'environnement, la sécurité et la qualité.
 - i) **"Pertes"** désigne toutes les pertes directes, réclamations, frais, coûts, pénalités et dépenses (y compris, sans que cette liste soit exhaustive, les dommages et intérêts, les frais judiciaires et autres honoraires et frais professionnels).
 - j) **"Règlement REACH"** désigne le règlement REACH de l'Union Européenne (CE 1907/2006).
 - k) **"Fournisseur"** désigne l'entité co-contractante de l'Acquéreur dans le cadre de la Convention.
 - l) **"Groupe Yara"** désigne Yara International ASA et/ou toutes autres entités qu'elle Contrôle directement ou indirectement.
- 1.2 En cas de divergence entre les stipulations de la Convention, la priorité sera donnée dans l'ordre suivant aux différents documents contractuels:
- a) la convention d'achat,
 - b) les présentes Conditions Générales d'Achat,
 - c) les bons de commande de l'Acquéreur, et
 - d) toutes les autres annexes à la Convention.
- 1.3 L'Acquéreur ne sera engagé par aucun terme ou condition soumis ou autrement communiqué par le Fournisseur à moins que l'Acquéreur n'ait expressément accepté par écrit ces termes et conditions. La réception de Fourniture ne pourra constituer une telle acceptation.
- 1.4 La Convention constitue l'intégralité de l'accord intervenu entre les Parties; il annule et remplace toutes les discussions, correspondance et négociations antérieures entre les Parties concernant les Fournitures.
- 1.5 Si la livraison a été convenue conformément aux INCOTERMS, la dernière version en vigueur à la date de la Convention sera applicable.
- 1.6 Les notifications, demandes, etc. qui doivent être présentées par écrit en vertu de la Convention, seront envoyées par courrier, télécopie ou e-mail, dans les meilleurs délais, au représentant désigné par l'autre partie.
- 1.7 En cas de divergence entre la version en anglais des présentes Conditions générales d'achat et une version en une autre langue, la version en anglais fera foi.

2 GENERAL OBLIGATIONS OF SUPPLIER

- 2.1 Supplier shall without undue delay prepare and provide offer documentation and order confirmations free of charge, and any deviations from Buyer's orders/requests shall be expressly specified.
- 2.2 The Deliverables shall in all respects meet the specifications of the Agreement, and shall in addition be of high quality, incorporating first class workmanship as well as fit for their intended purpose.
- 2.3 Supplier shall in addition perform any professional services with that degree of skill, care, diligence and good judgment normally exercised by recognized professional firms performing work of the same or similar nature.
- 2.4 Buyer will normally provide a purchase order to Supplier in respect of the Agreement. If such purchase order has not been received by Supplier before delivery or performance of the Deliverables, Supplier shall request that Buyer provides such purchase order.
- 2.5 The Deliverables shall be properly labeled and packaged according to the nature of the Deliverables, and the contract and purchase order numbers and other agreed references shall be quoted on the accompanying delivery note.
- 2.6 The Deliverables shall be in compliance with all applicable laws and regulations. In particular, Supplier is responsible for ensuring that the Deliverables comply with all relevant and applicable laws and regulations relating to CLP.
- 2.7 Supplier shall obtain and maintain all public permits necessary to deliver the Deliverables, and shall upon Buyer's request produce documentation showing that the necessary permits have been obtained.
- 2.8 Supplier shall not assign any obligations with regard to any part of the Deliverables to subcontractors without Buyer's prior written consent. Such consent does not exonerate Supplier from any obligations pursuant to the Agreement, and Supplier shall ensure that all HESQ requirements and all of Buyer's rights pursuant to these General Conditions of Purchase are made applicable and binding for all subcontractors. Buyer may request that Supplier obtains collateral warranties from subcontractors for the benefit of Buyer or other third parties.
- 2.9 Supplier shall at all times comply with applicable rules and regulations relating to HESQ and have a satisfactory system for HESQ assurance and quality assurance suitable for the Deliverables. Buyer is at any time entitled to carry out, and Supplier shall assist in carrying out, inspections of the Deliverables and HESQ audits at Supplier's or any subcontractors' premises.

3 INSURANCE

- 3.1 Supplier shall procure and maintain at its own expense an appropriate insurance coverage (including but not limited to liability insurance) adapted to Supplier's operations and the nature of the Deliverables.
- 3.2 The coverage and duration of the insurance policies shall cover all potential liabilities associated with the Agreement and Deliverables.
- 3.3 Upon Buyer's request, Supplier shall provide relevant insurance certificates as well as the relevant conditions of any such insurance policies, and shall promptly ensure similar cooperation from its subcontractors.

4 PERSONNEL

- 4.1 Buyer shall not be deemed to be the employer of Supplier or Supplier's personnel, even if such personnel are to perform all or parts of the Deliverables in cooperation with Buyer or otherwise.
- 4.2 If the Agreement appoints key personnel in Supplier's organization, such personnel shall not be replaced without Buyer's prior written approval. Such approval shall not be unreasonably withheld.
- 4.3 Supplier shall, at its own expense, immediately replace personnel who in Buyer's sole opinion conduct themselves in an improper manner or are unsuitable to perform or produce the Deliverables.

5 INSTALLATION AND TESTS

- 5.1 The provisions of this condition 5 only apply if it has been agreed that the Deliverables shall include installation work and/or tests to be carried

2 OBLIGATIONS GENERALES DU FOURNISSEUR

- 2.1 Le Fournisseur préparera et fournira dans les meilleurs délais et sans frais, les documents relatifs à l'offre ainsi que la confirmation de commande, mentionnant expressément tout changement par rapport à la commande/demande de l'Acquéreur.
- 2.2 Les Fournitures devront être en tous points conformes aux spécifications figurant dans la Convention et devront par ailleurs être de qualité supérieure, de fabrication soignée et adaptées à l'usage auquel elles sont destinées.
- 2.3 Le Fournisseur exécutera toutes les prestations avec la compétence, le soin, la diligence et le professionnalisme normalement exercé par les professionnels réputés exerçant des activités similaires ou de même nature.
- 2.4 L'Acquéreur enverra normalement un bon de commande au Fournisseur relativement à la Convention. Si le Fournisseur n'a pas reçu ce bon de commande avant la livraison ou l'exécution des Fournitures, il devra demander à l'Acquéreur qu'il le lui fournisse.
- 2.5 Les Fournitures seront correctement étiquetées et emballées selon le type de Fournitures et les numéros du contrat et du bon de commande, ainsi que les autres références convenues devront être mentionnés sur le bordereau de livraison.
- 2.6 Les Fournitures seront conformes à toutes les lois et réglementations en vigueur. En particulier, il incombe au Fournisseur de s'assurer que les Fournitures sont conformes à toutes les lois et réglementations applicables relatives aux CEE.
- 2.7 Le Fournisseur fera son affaire d'obtenir et de maintenir en vigueur toutes les autorisations administratives nécessaires à la livraison des Fournitures et devra produire, à la demande de l'Acquéreur, la documentation indiquant que les autorisations nécessaires ont été obtenues.
- 2.8 Le Fournisseur ne pourra déléguer aucune de ses obligations relatives à une quelconque partie des Fournitures, à des sous-traitants, sans l'accord préalable écrit de l'Acquéreur. Cet accord ne dispensera le Fournisseur d'aucune de ses obligations en vertu de la Convention et il lui incombera de s'assurer que toutes les exigences relatives à l'HESQ ainsi que tous les droits de l'Acquéreur au titre des présentes Conditions Générales d'Achat seront respectés et appliqués par tous les sous-traitants. L'Acquéreur peut demander au Fournisseur d'obtenir des garanties supplémentaires des sous-traitants en faveur de l'Acquéreur ou de tiers.
- 2.9 Le Fournisseur devra se conformer à toutes les règles et réglementations en vigueur relatives à l'HESQ et disposer d'un système satisfaisant d'assurance HESQ et d'assurance qualité adapté aux Fournitures. L'Acquéreur pourra à tout moment procéder, avec l'assistance du Fournisseur, à des inspections des Fournitures et à des audits relatifs à l'HESQ dans les locaux du Fournisseur ou de ses sous-traitants.

3 ASSURANCE

- 3.1 Le Fournisseur souscrira et maintiendra en vigueur à ses frais des polices d'assurance appropriée (notamment une assurance de responsabilité civile) adaptée à l'activité du Fournisseur et au type de Fournitures.
- 3.2 La couverture et la durée de validité des polices d'assurance devront couvrir toutes les responsabilités potentielles liées à la Convention et aux Fournitures.
- 3.3 A la demande de l'Acquéreur, le Fournisseur devra lui remettre les certificats d'assurance ainsi que les conditions applicables de ces polices d'assurance et obtenir rapidement la même coopération de la part de ses sous-traitants.

4 PERSONNEL

- 4.1 L'Acquéreur ne pourra être considéré comme l'employeur du Fournisseur ou du personnel de ce dernier, même si ce personnel est chargé d'exécuter tout ou partie des Fournitures en collaboration avec l'Acquéreur.
- 4.2 Si la Convention désigne un personnel clé dans l'organisation du Fournisseur, ce personnel ne pourra être remplacé sans l'accord préalable écrit de l'Acquéreur, lequel ne pourra refuser de donner cet accord sans raison valable.
- 4.3 Le Fournisseur remplacera immédiatement et à ses frais tout personnel qui, de l'avis de l'Acquéreur, ne se conduirait pas convenablement et correctement ou ne serait pas compétent pour exécuter ou produire les Fournitures.

5 INSTALLATION ET ESSAIS

- 5.1 Les stipulations de cet article 5 ne s'appliquent que s'il a été convenu que les Fournitures comprennent des travaux d'installation et/ou des

	out at Buyer's premises.		essais, à réaliser dans les locaux de l'Acquéreur.
5.2	Supplier shall prior to any work being performed request and familiarize itself with Buyer's HESQ rules, and shall ensure that work at Buyer's premises are carried out in compliance with any and all rules in force relating to HESQ.	5.2	Avant d'entreprendre tous travaux, le Fournisseur devra demander et se familiariser avec les règles HESQ de l'Acquéreur et devra s'assurer que les travaux dans les locaux de l'Acquéreur sont réalisés conformément à toutes les règles en vigueur relatives à l'HESQ.
5.3	Delivery occurs when the installation work and/or tests have been completed and Buyer has confirmed in writing that the Deliverables have been accepted. Such confirmation shall be given without undue delay.	5.3	La livraison interviendra lorsque les travaux d'installation et/ou les essais seront achevés et que l'Acquéreur aura confirmé par écrit que les Fournitures ont été réceptionnées. Cette confirmation sera donnée dans les meilleurs délais.
5.4	Supplier shall in due time before commencement of the installation work and/or tests provide a list of any goods and/or services which Buyer shall provide to assist in the installation according to the Agreement.	5.4	Le Fournisseur devra remettre en temps utile avant le début des travaux d'installation et/ou des essais, une liste de tous les produits et/ou services que l'Acquéreur devra fournir pour lui permettre de procéder à l'installation conformément à la Convention.
5.5	The contract price to be paid for the Deliverables includes costs of installation work and/or tests.	5.5	Le prix du contrat à acquitter pour les Fournitures comprend les coûts des travaux d'installation et/ou des essais.
5.6	Supplier shall procure and maintain at its own expense a liability insurance with a minimum coverage of EURO 2,000,000 per incident for damages caused on Buyer's or any third party's property or personnel in connection with installation work and/or in performance of tests at Buyer's premises.	5.6	le Fournisseur devra souscrire et maintenir à ses frais une assurance de responsabilité civile avec une couverture minimum de 2,000,000 EURO par sinistre pour les dommages causés aux biens de l'Acquéreur ou d'un tiers ou à leur personnel dans le cadre des travaux d'installation et/ou de l'exécution des essais dans les locaux de l'Acquéreur.
6	PROGRESS AND DELIVERY	6	AVANCEMENT ET LIVRAISON
6.1	Progress	6.1.	Avancement
6.1.1	Supplier shall deliver and perform the Deliverables according to the agreed delivery date(s). If such delivery dates have not been agreed, Supplier shall deliver and perform the Deliverables within a reasonable time according to normal business practice.	6.1.1	Le Fournisseur livrera et exécutera les Fournitures conformément à la ou aux dates de livraison convenues. Si aucune date de livraison n'a été convenue, le Fournisseur exécutera et livrera les Fournitures dans un délai raisonnable conforme aux pratiques commerciales courantes.
6.1.2	If Supplier should have cause to believe that it will be unable to meet the delivery date(s), Supplier shall immediately notify Buyer in writing stating the reason for the delay, the effect on the agreed delivery date(s) and furthermore include a proposal on how the delay can be minimized. Supplier shall bear its own costs incurred to minimize the delay unless the delay is wholly caused by Buyer.	6.1.2	Si le Fournisseur a des raisons de penser qu'il n'aura pas la possibilité de respecter la ou les dates de livraison, il en informera immédiatement l'Acquéreur par écrit, en indiquant la raison du retard, l'incidence sur la ou les dates de livraison convenues, et y joindra une proposition sur la manière dont il pense pouvoir réduire le délai. Les frais occasionnés pour minimiser les délais seront à la charge du Fournisseur, sauf si le retard est entièrement imputable à l'Acquéreur.
6.1.3	In addition to liquidated damages, Supplier is liable for Losses suffered by Buyer which could have been avoided if Supplier had given notice of the delay in due time.	6.1.3	Outre les dommages-intérêts forfaitaires, le Fournisseur est responsable des Pertes subies par l'Acquéreur et qui auraient pu être évitées si le Fournisseur avait signalé le retard en temps utile.
6.2	Delivery	6.2	Livraison
6.2.1.	Supplier shall in due time before delivery obtain delivery instructions from Buyer. As soon as possible and at the latest at shipment, Supplier shall notify Buyer of the effected shipment so that the receipt of the Deliverables may be properly prepared.	6.2.1	Le Fournisseur obtiendra en temps utile avant la livraison les instructions de l'Acquéreur. Dès que possible et au plus tard au moment de l'expédition, le Fournisseur informera l'Acquéreur de l'exécution de l'expédition, afin de lui permettre de préparer la réception des Fournitures.
6.2.2.	If the Deliverables include goods, delivery shall be deemed to have taken place when the Deliverables have been handed over to Buyer or delivered according to the agreed INCOTERMS, and agreed installation work and tests have been completed and accepted by Buyer (if applicable).	6.2.2	Si les Fournitures comprennent des produits, la livraison sera réputée réalisée lorsque les Fournitures auront été remises à l'Acquéreur ou livrées conformément aux INCOTERMS convenus, et que les travaux d'installation et essais convenus auront été achevés et réceptionnés par l'Acquéreur (le cas échéant).
6.2.3.	If the Deliverables include services, Supplier shall notify Buyer in writing as soon as possible when Supplier considers the services provided as completed. Without undue delay after receiving such notice, Buyer shall in writing either accept the services as completed, or declare that the services are not accepted as completed and the reason for this. Delivery will not be deemed to have taken place before all Deliverables have been accepted in writing by Buyer.	6.2.3	Si les Fournitures comprennent des services, le Fournisseur informera l'Acquéreur par écrit dès que possible lorsqu'il estimera que la fourniture des services a été réalisée. Dans les meilleurs délais après réception de cette notification, l'Acquéreur réceptionnera par écrit les services en les déclarant achevés ou déclarera que les services ne sont pas réceptionnés car non achevés, et motivera alors son refus. La Livraison ne sera pas réputée effectuée tant que toutes les Fournitures n'auront pas été réceptionnées par écrit par l'Acquéreur.
7	VARIATIONS OF THE DELIVERABLES	7	MODIFICATION DES FOURNITURES
7.1	The provisions of this condition 7 shall only apply to the extent the Deliverables are manufactured especially for Buyer and for work mentioned in condition 5.	7.1	Les stipulations du présent article 7 ne s'appliqueront que dans la mesure où les Fournitures sont fabriquées spécialement pour l'Acquéreur, et pour les travaux mentionnés à l'article 5.
7.2	Buyer may at any time order variations with regard to the quality and/or the quantity of the Deliverables as well as the delivery date(s).	7.2	L'Acquéreur peut à tout moment demander des modifications de la qualité et/ou de la quantité des Fournitures ainsi que des modifications de la ou des date(s) de livraison.
7.3	Supplier shall immediately notify Buyer in writing and request Buyer to issue a variation order if Supplier is of the opinion that:	7.3	Le Fournisseur informera immédiatement l'Acquéreur par écrit et lui demandera d'émettre une commande rectificative si le Fournisseur estime que:
	a) a variation to the Agreement is required; or		a) une modification de la Convention est nécessaire, ou
	b) Buyer requests the performance of specific work which is not part of its obligations under the Agreement.		b) l'Acquéreur demande l'exécution de travaux spécifiques n'entrant pas dans le cadre des obligations du Fournisseur en vertu de la Convention.
7.4	Any variation order request shall be approved by Buyer by means of a written variation order before Supplier initiates the variation work (unless a delay will cause a disadvantage to the Deliverables or Buyer).	7.4	Toute demande d'émission d'une commande rectificative sera approuvée par l'Acquéreur sous la forme d'une commande rectificative écrite émise avant que le Fournisseur ne mette en œuvre la

			modification (sauf à ce qu'un retard ne soit préjudiciable aux Fournitures ou à l'Acquéreur);
7.5	When Buyer requires a variation, Supplier shall, without undue delay, submit a written confirmation describing the variation work together with an estimate of any effects on the contract price, the work schedule and the agreed delivery date(s). If such confirmation is not received by Buyer within 30 calendar days after submission of the variation order, Supplier may not claim any changes to the Agreement to its advantage.	7.5	Si l'Acquéreur demande une modification, le Fournisseur lui remettra dans les meilleurs délais une confirmation écrite décrivant les travaux de mise en œuvre de la modification, accompagnée d'une estimation de leur incidence sur le prix du contrat, le calendrier des travaux et la ou les date(s) de livraison convenues. Si l'Acquéreur n'a pas reçu cette confirmation dans les 30 jours calendaires après la remise de la commande rectificative, le Fournisseur ne pourra se prévaloir d'aucune modification de la Convention à son profit.
7.6	Compensation for variation work shall be in accordance with the prices, norms and rates contained in the Agreement, or otherwise in accordance with the original price level of the Agreement. If a variation entails cost savings for Supplier, Buyer shall automatically be informed and credited accordingly.	7.6	La rémunération des travaux de mise en œuvre de la modification sera conforme aux prix, normes et tarifs contenus dans la Convention, ou, le cas échéant, au niveau de prix d'origine de la Convention. Si une modification entraîne des économies de coûts pour le Fournisseur, il en informera l'Acquéreur et cette économie sera automatiquement portée au crédit de l'Acquéreur.
7.7	If the parties disagree as to the amount to be added to or deducted from the contract price or any other consequences due to a variation, Supplier shall upon receipt of a variation order implement the variation without awaiting the final outcome of the dispute. Undisputed amounts shall be paid by the Buyer as normal.	7.7	Si les parties ne sont pas d'accord sur la somme à ajouter ou à déduire du prix du contrat, ou sur toutes autres conséquences dues à une modification, le Fournisseur, à réception d'une commande rectificative, mettra en œuvre cette modification sans attendre l'issue du différend. Les montants non contestés seront réglés par l'Acquéreur dans les conditions habituelles.
8	SUSPENSION OF WORK/SERVICES	8	SUSPENSION DES TRAVAUX / SERVICES
8.1	Buyer may at any time and without cause temporarily suspend any work/services, or parts thereof, with immediate effect by written notification to Supplier. Following such notification Supplier shall, without undue delay, inform Buyer of the effects the suspension will have on the delivery and/or performance of the work/services. Supplier shall resume the work/services without undue delay after notification by Buyer.	8.1	L'Acquéreur pourra à tout moment, et sans avoir à le motiver, par notification adressée par écrit au Fournisseur, suspendre temporairement tous travaux / services, en tout ou partie, avec effet immédiat. A réception de cette notification, le Fournisseur informera immédiatement l'Acquéreur des effets de la suspension sur la livraison et/ou l'exécution des travaux / services. Le Fournisseur reprendra les travaux / services dès notification de l'Acquéreur à cet effet.
8.2	If the suspension period exceeds 90 calendar days, Supplier is thereafter entitled to cancel the Agreement by a 14 calendar days' written notice to Buyer.	8.2	Si la durée de la suspension excède 90 jours calendaires, le Fournisseur pourra, à l'issue de ces 90 jours, résilier la Convention, avec un préavis écrit de 14 jours calendaires adressé à l'Acquéreur.
8.3	During the suspension period, Buyer shall only: <ul style="list-style-type: none"> a) pay for delivered or performed Deliverables; and b) compensate Supplier for direct, documented and necessary expenses incurred as a result of the suspension, such as expenses in connection with demobilization and mobilization of personnel. 	8.3	Pendant la période de suspension, l'Acquéreur ne pourra que: <ul style="list-style-type: none"> a) payer les Fournitures livrées ou exécutées, et b) indemniser le Fournisseur de ses dépenses directes, dûment justifiées et nécessaires encourues du fait de la suspension, telles que les dépenses liées à la démobilisation et la mobilisation de son personnel.
9	CANCELLATION	9	ANNULATION
9.1	Buyer may at any time and without cause cancel the Deliverables or parts thereof with immediate effect by written notification to Supplier.	9.1	L'Acquéreur peut à tout moment et sans avoir à le motiver annuler les Fournitures en tout ou en partie avec effet immédiat, par notification écrite adressée au Fournisseur.
9.2	Following cancellation, Buyer shall only: <ul style="list-style-type: none"> a) pay for delivered or performed Deliverables; and b) compensate Supplier for direct documented and necessary expenses incurred as a result of the cancellation, such as expenses in connection with demobilization of personnel. 	9.2	Suite à une annulation, l'Acquéreur ne pourra que: <ul style="list-style-type: none"> a) payer les Fournitures livrées ou exécutées, et b) Indemniser le Fournisseur de ses dépenses directes, justifiées et nécessaires encourues du fait de l'annulation, telles que les dépenses liées à la démobilisation du personnel.
10	PAYMENT AND PRICES	10	PAIEMENT ET PRIX
10.1	Supplier shall submit a final invoice without undue delay after Buyer has accepted the Deliverables as completed. The final invoice shall include all claims to be made by Supplier pursuant to the Agreement. Claims not included in the final invoice cannot be submitted later.	10.1	Le Fournisseur remettra une facture définitive dans les meilleurs délais après que l'Acquéreur ait réceptionné les Fournitures. La facture définitive inclura toutes les réclamations du Fournisseur en vertu de la Convention. Les réclamations qui ne figureront pas dans la facture définitive ne pourront être soumises ultérieurement.
10.2	Payments will be made within 45 calendar days after receipt, subject to: <ul style="list-style-type: none"> a) complete delivery of the Deliverables by Supplier; b) the invoice complying with Buyer's policies; and c) receipt of any agreed bank guarantee or parent company guarantee (or similar) from Supplier. 	10.2	Les paiements seront effectués dans les 45 jours calendaires suivant la réception, sous réserve: <ul style="list-style-type: none"> a) de la parfaite livraison des Fournitures par le Fournisseur, b) que la facture soit conforme aux règles de l'Acquéreur, et c) de la réception de toute garantie bancaire ou garantie de maison mère (ou équivalent) du Fournisseur, convenue entre les parties.
10.3	The contract and purchase order numbers and other agreed references shall be quoted on all invoices, which shall also clearly indicate what the invoiced amount relates to. All customs invoices and proofs of origin (if applicable) shall be attached to the relevant invoice. Buyer is entitled to return invoices that do not meet these requirements.	10.3	Le numéro du contrat, des bons de commande ainsi que les autres références convenues figureront sur toutes les factures qui indiqueront également clairement à quoi se rapportent les montants facturés. Toutes les factures des douanes et les certificats d'origine (le cas échéant) seront joints à la facture concernée. L'Acquéreur pourra renvoyer les factures qui ne respectent pas ces conditions.
10.4	The agreed prices are fixed for the term of the Agreement. Buyer does not accept and will not pay any additional handling, packaging or invoice fees (or similar).	10.4	Les prix convenus sont fermes pour la durée de la Convention. L'Acquéreur n'accepte pas et ne paiera pas de frais de manutention, d'emballage ou de facturation (ou frais similaires) supplémentaires.
10.5	If Buyer is to pay for the Deliverables based on time and/or quantities spent, Supplier shall ensure continuous registration by Supplier and approval by Buyer of such time and/or quantities. Details of the	10.5	Si l'Acquéreur doit payer les Fournitures sur la base du temps passé et/ou des quantités utilisées, le Fournisseur tiendra un compte rigoureux, qu'il fera approuver par l'Acquéreur, du temps passé et/ou

	registered and approved time and/or quantities shall be attached to the relevant invoice.		des quantités utilisées. Le détail du temps passé et/ou des quantités, enregistrées et approuvées sera joint à la facture correspondante.
10.6	Provided relevant documentation has been made available to Supplier, Buyer is entitled to deduct any prepayments and accrued liquidated damages against Supplier's invoices. Disputed or insufficiently documented amounts, as well as any amounts owed by Supplier to an entity within the Yara Group may also be set-off against Supplier's invoices.	10.6	Sous réserve que toute la documentation utile ait été mise à la disposition du Fournisseur, l'Acquéreur pourra déduire des factures du Fournisseur, tous les acomptes et dommages-intérêts forfaitaires courus. Les montants contestés ou insuffisamment justifiés, ainsi que tous montants dus par le Fournisseur à une entité du Groupe Yara pourront également être déduits des factures du Fournisseur.
10.7	Supplier's failure to evidence that tax and other levies relevant for Buyer have been paid in accordance with applicable laws and regulations entitles Buyer to withhold payment until Supplier either produces such documentation, or provides satisfactory security for payment of such taxes and levies. Buyer may recover from Supplier at any time any liability incurred by Buyer as a consequence of Supplier failing to pay in the required taxes and levies.	10.7	Si le Fournisseur ne produit pas la preuve qu'il a acquitté, en application des lois et réglementations applicables, les impôts et autres taxes d'intérêt pour l'Acquéreur, ce dernier pourra retenir le paiement jusqu'à ce que le Fournisseur produise les documents justificatifs ou fournisse une garantie satisfaisante du paiement de ces impôts et taxes. L'Acquéreur pourra à tout moment obtenir réparation de la part du Fournisseur pour toute responsabilité encourue du fait du défaut de paiement par le Fournisseur des impôts et taxes exigibles.
10.8	Buyer is entitled to audit at Supplier's premises all payments for reimbursable work for up to two years after receipt of the final invoice. Such audits shall be carried out by an independent third party that has undertaken customary confidentiality undertakings.	10.8	L'Acquéreur pourra auditer, dans les locaux du Fournisseur, tous les paiements relatifs à des travaux remboursables jusqu'à deux ans après réception de la facture définitive. Ces audits seront effectués par un tiers indépendant soumis aux engagements de confidentialité d'usage.
11	BREACH OF CONTRACT	11	RUPTURE DU CONTRAT
11.1	Delay	11.1	Retard
11.1.1	Delay exists when Supplier or someone Supplier is responsible for fails to comply with the deadlines set out in condition 6.1.1, unless the delay is wholly caused by Buyer.	11.1.1	Il y a retard lorsque le Fournisseur ou une personne qui dépend du Fournisseur n'a pas respecté les dates butoirs énoncées à l'article 6.1.1, sauf à ce que le retard soit entièrement imputable à l'Acquéreur.
11.1.2	If the Deliverables are defective at delivery, Buyer may in its sole discretion elect to treat this as delay for the period the Deliverables may not be used for their intended purpose.	11.1.2	Dans le cas où les Fournitures seraient défectueuses lors de la livraison, l'Acquéreur peut, s'il le souhaite, décider de considérer ce fait comme un retard pour la période au cours de laquelle les Fournitures ne peuvent pas être utilisés pour l'usage auquel elles sont destinées.
11.2	Liability for delay	11.2	Responsabilité en cas de retard
11.2.1	Without prejudice to the right to claim indemnification for additional damages, liquidated damages shall accrue at a rate of 0.5 % of the total contract price per day by which the delivery date is delayed. Liquidated damages shall, however, not exceed 15 % of the total contract price.	11.2.1	Sans préjudice du droit de l'Acquéreur de réclamer l'indemnisation d'autres dommages, les dommages-intérêts forfaitaires seront calculés au taux de 0,5% du prix total du contrat par jour de retard par rapport à la date de livraison convenue. Toutefois, les dommages-intérêts forfaitaires ne pourront excéder 15% du prix total du contrat.
11.2.2	If the Deliverables are manufactured especially for Buyer, and Supplier therefore is unable to dispose of the Deliverables without incurring considerable Losses, Buyer may without any liability terminate the Agreement with immediate effect only if the maximum of liquidated damages have accrued or the delay constitutes a substantial breach of Agreement, or it is evident that such delay will take place.	11.2.2	Si les Fournitures sont fabriquées spécialement pour l'Acquéreur et qu'en conséquence, le Fournisseur ne peut pas en disposer sans encourir des Pertes considérables, l'Acquéreur pourra, sans que sa responsabilité ne soit engagée, résilier la Convention avec effet immédiat uniquement dans le cas où le plafond des dommages-intérêts forfaitaire aura été atteint, ou si le retard constitue un manquement à une obligation substantielle de la Convention, ou s'il est évident qu'un tel retard se produira.
11.3	Defects	11.3	Vices
11.3.1	Neither Buyer's inspection pursuant to condition 2.9 nor the fact that Supplier has sent drawings, goods or samples for Buyer's inspection limits Supplier's responsibility for ensuring that the Deliverables are in compliance with the contractual requirements.	11.3.1	Ni l'inspection effectuée par l'Acquéreur en application de l'article 2.9 ni le fait que le Fournisseur ait envoyé des plans ou dessins, des produits ou des échantillons pour examen par l'Acquéreur, ne limite la responsabilité du Fournisseur quant à son obligation de veiller à ce que les Fournitures soient conformes aux exigences contractuelles.
11.3.2	Buyer shall inspect the Deliverables within a reasonable time after delivery, and thereafter issue written notices of defect to Supplier pursuant to condition 11.3.4 if required. Buyer's obligation to perform inspection of the Deliverables applies correspondingly where Supplier has performed rectification work.	11.3.2	L'Acquéreur inspectera les Fournitures dans un délai raisonnable suivant leur livraison et émettra ensuite, si nécessaire, une notification écrite du vice au Fournisseur conformément à l'article 11.3.4. L'obligation de l'Acquéreur de procéder à une inspection des Fournitures s'applique également aux travaux de rectification effectués par le Fournisseur.
11.3.3	Buyer is under no obligation to inspect or approve the Deliverables prior to delivery. If Supplier shall carry out installation work, the obligation to perform inspection does not arise until the Deliverables are ready for acceptance pursuant to condition 5.3.	11.3.3	L'Acquéreur n'est pas tenu d'inspecter ou d'accepter les Fournitures avant leur livraison. Si le Fournisseur procède à des travaux d'installation, l'obligation de procéder à une inspection ne prend effet que lorsque les Fournitures sont prêtes à être réceptionnées conformément à l'article 5.3.
11.3.4	Buyer shall issue a written notice of defect to Supplier within a reasonable time following discovery of any defect and its causes, and in no event later than 24 months after delivery or the expiry of the statute of limitation pursuant to applicable law. The same time limit applies in respect of any replaced or repaired parts, calculated from the time the replacement or repair took place. The time limit for making a notice of defect does not commence as long as the Deliverables may not be used for their intended purpose or rectification work or other activities necessary to comply with the contractual requirements are performed.	11.3.4	L'Acquéreur notifiera le Fournisseur par écrit de l'existence d'un vice, dans un délai raisonnable suivant la découverte du vice et de ses causes, ce délai ne pouvant en aucun cas excéder la plus tardive des deux dates ci-après : 24 mois après la livraison ou l'acquisition de la prescription prévue par la loi applicable. Le même délai est applicable aux pièces remplacées ou réparées ; ledit délai étant calculé à partir de la date à laquelle le remplacement ou la réparation a eu lieu. Le délai imparti pour notifier un vice ne commence pas à courir avant que les Fournitures n'aient pu être utilisées pour l'usage auquel elles sont destinées ou que les travaux de rectification ou autres activités nécessaires pour que les exigences contractuelles soient remplies, aient été effectués.
11.4	Liability for defects	11.4	Responsabilité en cas de vices
11.4.1	When Buyer notifies Supplier of a defect, Supplier shall commence rectification of the defect without delay. The rectification work shall entail that the Deliverables are rectified to the contractual level as quickly as possible. The rectification work shall be postponed upon	11.4.1	Dès que l'Acquéreur aura notifié l'existence d'un vice au Fournisseur, ce dernier commencera à y remédier sans délai. Les travaux permettant de remédier au vice impliquent que les Fournitures soient remises dans l'état contractuellement prévu aussi rapidement que possible. Les

Buyer's request provided that Buyer has a justified reason for requiring such postponement. Rectification work shall be performed at Supplier's risk and expense.

- 11.4.2 If Supplier fails to remedy the defect(s) within reasonable time, Buyer is entitled to remedy the defect himself or employ a third party to do so at Supplier's expense, or to demand redelivery or reduce the contract price accordingly. The same shall apply if awaiting Supplier's remedy will cause substantial inconvenience to Buyer. In such event, Supplier shall be notified in writing prior to initiating of the rectification work.
- 11.4.3 Buyer is entitled to claim compensation for all Losses suffered due to defects to the extent possible pursuant to applicable law.
- 11.4.4 Buyer may terminate the Agreement if a defect (or failure to rectify such defect) constitutes a material breach of Agreement. In such event, Buyer is entitled to reject Supplier's offer to remedy the defect and/or reperform or substitute the Deliverables.
- 11.5 **Termination**
- 11.5.1 Either party may without any liability give notice in writing to the other terminating the Agreement with immediate effect if:
- a) the other party commits a material breach of the Agreement and (if such breach is remediable) fails to remedy that breach within a period of twenty (20) business days of being notified in writing to do so;
 - b) the other party repeatedly breaches any of the terms of the Agreement in such a manner as to reasonably justify the opinion that its conduct is inconsistent with it having the intention or ability to give effect to the terms of the Agreement;
 - c) a petition is filed, a notice is given, a resolution is passed, or an order is made for the winding up or bankruptcy of the other party; or
 - d) the other party suspends or ceases, or threatens to suspend or cease, performing all or a substantial part of its business.
- 11.5.2 Furthermore, the Buyer may without any liability give notice in writing to the Supplier terminating the Agreement with immediate effect if:
- a) Supplier is in breach of any of conditions 2.7, 2.9, 4.2, 7, 15, 16.2 or 17;
 - b) the maximum amount of liquidated damages has been accrued;
 - c) part or all of Supplier's assets intended or useful for the performance of the Agreement are seized, attached, frozen or have in any way become unavailable;
 - d) Supplier undertakes any act, deed or matter which would result in the creation of any lien or encumbrance of any kind whatsoever on Buyer's property; or
 - e) there is a change of control of the Supplier.
- 11.5.3 Termination of the Agreement shall not affect the accrued rights, remedies, obligations or liabilities of the parties existing at termination.
- 11.5.4 Termination entails that the parties shall return at Supplier's risk and expense all deliveries and payments made as at the time of termination without undue delay. Buyer may, however, in its sole discretion elect to demand delivery of or keep:
- a) work-in-progress at the time of termination for a reasonable price (not including loss of anticipated profits or any consequential loss); and/or
 - b) non-defective Deliverables for a proportionate part of the agreed price.
- 11.5.5 Furthermore, each party shall promptly, upon request from the other:
- a) return to the other party all equipment, materials and property belonging to the other party that the other party had supplied to it in connection with the supply of the Deliverables under the Agreement; and
 - b) return to the other party or erase (to the extent possible) all documents and materials (and any copies) containing the the other party's Confidential Information.
- travaux permettant de remédier au vice peuvent être différés à la demande de l'Acquéreur, sous réserve que ce dernier justifie des raisons pour lesquelles il sollicite ce report. Les travaux permettant de remédier au vice seront exécutés aux risques et aux frais du Fournisseur.
- 11.4.2 Si le Fournisseur ne remédie pas aux vices dans un délai raisonnable, l'Acquéreur pourra, aux frais du Fournisseur, procéder lui-même aux travaux nécessaires ou recourir à un tiers pour le faire, ou exiger une nouvelle livraison ou réduire dans la même proportion le prix du contrat. Ces stipulations s'appliquent également si le délai de remise en état constitue pour l'Acquéreur un inconvénient majeur. Dans ce cas, le Fournisseur en sera informé par écrit avant le début des travaux permettant de remédier au vice.
- 11.4.3 L'Acquéreur peut réclamer l'indemnisation de toutes les Pertes subies en raison des vices dans la mesure prévue par la loi applicable.
- 11.4.4 L'Acquéreur peut résilier la Convention si un vice (ou l'impossibilité d'y remédier) constitue un manquement grave à la Convention. Dans ce cas, l'Acquéreur pourra refuser l'offre du Fournisseur de remédier au vice et/ou de ré-exécuter ou de remplacer les Fournitures.
- 11.5 **Résiliation**
- 11.5.1 Chacune des parties peut, sans encourir de responsabilité, notifier par écrit à l'autre partie la résiliation de la Convention avec effet immédiat, en cas de:
- a) manquement grave à la Convention par l'autre partie et (si il peut être remédié à un tel manquement) incapacité à y remédier dans un délai de vingt (20) jours ouvrables à compter de la notification écrite d'avoir à y remédier,
 - b) violations répétées des termes de la Convention par l'autre partie, de telle manière qu'il soit raisonnablement justifié d'en déduire qu'elle n'aurait pas l'intention ou la capacité de donner effet aux termes de la Convention,
 - c) une requête est déposée, une notification reçue, une résolution est adoptée ou une décision rendue concernant la dissolution ou la faillite de l'autre partie, ou
 - d) suspension ou cessation, ou menace de suspension ou de cessation, de l'exercice par l'autre partie de toutes ou d'une partie substantielle de ses activités.
- 11.5.2 De plus, l'Acquéreur peut, sans encourir de responsabilité, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation de la Convention avec effet immédiat, en cas de:
- a) manquement du Fournisseur à l'une quelconque de ses obligations au titre des articles 2.7, 2.9, 4.2, 11.1.1, 15, 16.2 ou 17,
 - b) atteinte du montant maximum des dommages et intérêts forfaitaires,
 - c) saisie, de confiscation, de gel ou toute autre indisponibilité de tout ou partie des actifs du Fournisseur destinés ou utiles à l'exécution de la Convention,
 - d) agissement du Fournisseur aboutissant à la création d'un privilège ou d'une charge de quelque nature que ce soit sur les biens de l'Acquéreur, ou
 - e) changement de Contrôle du Fournisseur.
- 11.5.3 La résiliation de la Convention n'aura pas d'incidence sur les droits acquis, les recours, les obligations ou les responsabilités des parties existant au moment de la résiliation.
- 11.5.4 La résiliation implique que les parties renvoient dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toutes les fournitures et les paiements effectués au moment de la résiliation. L'Acquéreur peut, toutefois, s'il le souhaite, décider de demander la livraison ou de conserver:
- a) les travaux en cours au moment de la résiliation, moyennant un prix raisonnable (exclusion faite de la perte de profits escomptés ou d'autres pertes indirectes), et/ou
 - b) les Fournitures non affectées de vices contre un montant proportionnel du prix convenu.
- 11.5.5 En outre, chaque partie devra rapidement, sur demande de l'autre partie:
- a) restituer à cette autre partie tout équipement, matériaux et biens lui appartenant et que cette autre partie lui avait fourni dans le cadre de la fourniture des Fournitures aux termes de la Convention, et
 - b) restituer à cette autre partie ou effacer (dans la mesure du possible) tous documents et supports (ainsi que toutes copies) contenant des Informations Confidentielles de cette autre partie.

11.5.6 Conditions which expressly or by implication survive termination of the Agreement shall continue in full force and effect.	11.5.6. Les conditions qui survivent expressément ou implicitement à la résiliation de la Convention continueront à produire tous leurs effets.
11.6 Indemnification	11.6 Indemnisation
11.6.1 Supplier shall indemnify Buyer if the Deliverables constitute an infringement of any third party rights (except when this is necessary due to Buyer's specifications and Supplier did not know or ought to have known that such an infringement would occur) and for any claim made by a third party for death, personal injury or damage to property arising out of or in connection with defects in the Deliverables.	11.6.1. Le Fournisseur indemnifiera l'Acquéreur si les Fournitures enfreignent les droits de tiers (sauf si cela résulte de spécifications de l'Acquéreur et que le Fournisseur ignorait ou ne pouvait prévoir qu'il en résulterait une telle violation) ainsi que pour toute réclamation d'un tiers, en cas de décès, accident corporel ou dommages matériels découlant des vices affectant les Fournitures.
11.7 Limitation of liability	11.7. Limitation de responsabilité
11.7.1 Neither party shall under any circumstances whatsoever, whether in contract, tort (including negligence), breach of statutory duty, or otherwise, be liable to the other party for any trading losses, loss of profit, loss of goodwill, loss of production, or any other indirect or consequential damage suffered.	11.7.1. Les parties ne peuvent en aucun cas être tenues responsables l'une envers l'autre - que ce soit sur le fondement contractuel ou délictuel (incluant la négligence), en cas de violation d'une obligation légale ou autre - pour toutes pertes d'exploitation, pertes de profit, de notoriété, pertes de production, ou tout autre dommage immatériel et/ou consécutif qu'elles auraient subi.
12 FORCE MAJEURE	12 FORCE MAJEURE
12.1 A party shall not be considered in breach of the Agreement to the extent it is proven that it was unable to fulfill its contractual obligations due to Force Majeure. Each party shall cover its own costs resulting from Force Majeure.	12.1 Aucun manquement à ses obligations au titre de la Convention ne pourra être imputé à une partie dès lors qu'il sera démontré qu'elle n'était pas en mesure de remplir ses obligations contractuelles en raison d'un événement de Force Majeure. Chaque partie supportera ses propres frais résultant d'un cas de Force Majeure.
12.2 The party invoking Force Majeure shall notify the other party thereof without undue delay. Such notice shall also include the cause of the delay and the presumed duration thereof.	12.2 La partie qui invoque un cas de Force Majeure en informera l'autre partie dans les meilleurs délais. La notification devra également indiquer la cause du retard et sa durée prévisible.
12.3 Each party is entitled to cancel the Agreement without any liability and with immediate effect if the Force Majeure situation continues, or it is obvious that it will continue, for more than 60 calendar days.	12.3 Chacune des parties pourra résilier la Convention sans encourir de responsabilité et avec effet immédiat si la situation de Force Majeure se prolonge ou s'il est évident qu'elle se prolongera au-delà de 60 jours calendaires.
13 TRANSFER OF RISK	13 TRANSFERT DES RISQUES
13.1 If the Deliverables are manufactured or performed specifically for Buyer, the Deliverables are Buyer's sole property as and when the Deliverables are produced or performed. Other Deliverables become Buyer's sole property as and when the Deliverables are paid for or delivered (whatever happens first).	13.1 Si les Fournitures sont fabriquées ou réalisées spécifiquement pour l'Acquéreur, elles seront la propriété exclusive de ce dernier dès qu'elles auront été produites ou réalisées. Les autres Fournitures deviennent la propriété exclusive de l'Acquéreur dès qu'elles sont payées ou livrées (quel que soit l'évènement qui se produit en premier).
13.2 All risk associated with the Deliverables will remain with the Supplier until delivery has taken place according to condition 6.2.	13.2 Tous les risques liés aux Fournitures demeureront à la charge du Fournisseur jusqu'à ce que la livraison ait eu lieu conformément à l'article 6.2.
13.3 Supplier shall clearly mark Deliverables in its possession that are Buyer's property and, if possible, keep such Deliverables separate from other goods.	13.3 Le Fournisseur mentionnera clairement sur les Fournitures en sa possession qu'elles sont la propriété de l'Acquéreur, et dans toute la mesure du possible les stockera séparément des autres produits.
14 INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS	14 DROITS DE PROPRIETE INTELECTUELLE
14.1 Each party reserves all rights in its Confidential Information. No rights or obligations in respect of a party's Confidential Information other than those expressly stated in the Agreement are granted to the other party or to be implied from the Agreement.	14.1 Chaque partie conserve ses droits sur ses Informations Confidentielles. Aucun droit ou obligation concernant les Informations Confidentielles d'une parties autres que ceux expressément visés dans la Convention ne sont concédés à l'autre partie ni ne peuvent résulter de manière implicite de la Convention.
14.2 Intellectual property rights, reports, drawings, specifications and similar documents, including computer programs constitute part of the Deliverables and are Buyer's sole property To the extent they are:	14.2 Les droits de propriété intellectuelle, rapports, plans, spécifications et documents similaires, y compris les programmes informatiques font partie intégrante des Fournitures et sont la propriété exclusive de l'Acquéreur dans la mesure où ils sont :
a) specifically prepared by Supplier in connection with the Deliverables ; and	a) spécialement établis par le Fournisseur dans le cadre des Fournitures, et
b) are necessary for the use of the Deliverables.	b) nécessaires à l'utilisation des Fournitures.
14.3 Buyer shall be granted appropriate licenses of use to those rights which are necessary for the completion, operation, maintenance, repair and modification of the results of the Deliverables, or of the product to which the Deliverables are related.	14.3 L'Acquéreur bénéficiera des licences appropriées, d'utilisation des droits nécessaires à l'achèvement, l'exploitation, la maintenance, la réparation et la modification des résultats des Fournitures ou du produit afférent aux Fournitures.
14.4 The Supplier warrants that the Deliverables are not subject to any retention or title or any other (limited) rights of third parties.	14.4 Le Fournisseur garantit que les Fournitures ne font l'objet d'aucune clause de réserve de propriété ou autres titres de propriété ou droits (limités) au profit de tiers.
15 CONFIDENTIALITY	15 CONFIDENTIALITE
15.1 All information exchanged or otherwise transferred between the parties shall be treated as confidential, not be disclosed to any third parties and only exploited commercially for the purposes and within the scope of the Agreement according to the terms of this Agreement.	15.1 Toutes les informations échangées ou autrement transmises entre les parties seront traitées comme confidentielles, ne pourront être divulguées à des tiers et ne seront exploitées commercialement qu'aux fins et dans le cadre de la Convention, conformément à ses stipulations.
15.2 A party may nevertheless make such information available to third parties provided that the information was already known to that party at the time the information was received, or that the information is or becomes part of public domain other than through a fault of either of the parties, or is rightfully received from a third party without an obligation of confidentiality or it is necessary due to applicable laws and regulations.	15.2 Les parties pourront néanmoins mettre ces informations à la disposition de tiers, sous réserve que ces informations aient déjà été connues de ce tiers au moment de leur réception ou soient tombées dans le domaine public autrement qu'à la suite d'une faute de l'une ou l'autre des parties, ou aient été légitimement reçues par un tiers non tenu à une obligation de confidentialité, ou si cette divulgation est exigée par

			les lois et règlements en vigueur.
15.3	Information may be disclosed to third parties to the extent necessary for execution of the Agreement or utilization of the Deliverables, provided that the receiver of such information shall be bound by a confidentiality obligation similar to this condition 15.	15.3	Les informations peuvent être divulguées à des tiers dans la mesure nécessaire à l'exécution de la Convention ou à l'utilisation des Fournitures, sous réserve que le destinataire de ces informations soit tenu par une obligation de confidentialité similaire à celle prévue au présent article 15.
15.4	Without Buyer's written consent, Supplier shall not issue any press release, refer to or use Buyer's business name(s) and logo(s) or otherwise advertise that this Agreement has been entered into.	15.4	Le Fournisseur ne fera aucune communication de presse, ni ne mentionnera ou n'utilisera la ou les dénominations sociales ou le ou les logos de l'Acquéreur, ni ne communiquera d'une quelconque manière sur la conclusion de la présente Convention sans l'accord écrit de l'Acquéreur.
15.5	The obligations in this condition 15 shall survive termination of this Agreement and shall remain in force for 5 years after any such termination.	15.5	Les obligations stipulées au présent article 15 survivront à l'expiration de la présente Convention et resteront en vigueur pendant 5 ans après ladite expiration.
16	ASSIGNMENT AND CHANGE OF CONTROL	16	CESSION ET CHANGEMENT DE CONTROLE
16.1	Buyer is entitled to assign its rights and obligations pursuant to the Agreement, fully or partly, to any entity within the Yara Group.	16.1	L'Acquéreur est en droit de céder à toute entité du Groupe Yara, tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la Convention.
16.2	Supplier may not assign any of its rights and obligations pursuant to the Agreement without Buyer's prior written consent.	16.2	Le Fournisseur ne pourra céder l'un quelconque de ses droits et obligations au titre de la Convention sans l'accord préalable écrit de l'Acquéreur.
16.3	Supplier shall notify Buyer without undue delay before a change of Control of Supplier takes place.	16.3	Le Fournisseur informera l'Acquéreur dans les meilleurs délais avant tout changement de contrôle du Fournisseur.
17	STANDARDS OF BUSINESS CONDUCT	17	DEONTOLOGIE COMMERCIALE
17.1	The Supplier shall apply standards of business conduct in the conduct of its business which are consistent with Buyer's Business Partners Code of Conduct, a copy of which is available upon request from Buyer to the Supplier or details of which are referenced at link as follows: http://www.yara.com/about/corporate_governance/ethics_program_and_conduct/index.aspx .	17.1	Dans la gestion de ses affaires, le Fournisseur appliquera des normes éthiques compatibles avec le code de déontologie des partenaires commerciaux de l'Acquéreur, dont une copie sera remise à sa demande au Fournisseur ou dont les détails sont disponibles sur le lien ci-après : http://www.yara.com/about/corporate_governance/ethics_program_and_conduct/index.aspx .
17.2	Buyer may perform an integrity due diligence review of any of its suppliers to ensure compliance with Buyer's Code of Conduct. Supplier shall fully cooperate with Buyer in the performance of such review, and (if applicable) comply with any and all reasonable requests for information and documentation	17.2	L'Acquéreur pourra procéder à une vérification (due diligence) de l'intégrité de ses fournisseurs afin de s'assurer qu'ils respectent le code de déontologie de l'Acquéreur. Le Fournisseur coopérera pleinement avec l'Acquéreur à cet effet et (s'il y a lieu) répondra à toutes les demandes raisonnables d'information et de documentation de ce dernier.
18	REACH REGULATION	18	REGLEMENTATION REACH
18.1	The Supplier warrants that it, and all sub-suppliers of substances used in relation to the Deliverables, complies with the REACH Regulation.	18.1	Le Fournisseur garantit que lui-même et tous ses fournisseurs de substances utilisées dans les Fournitures respectent la réglementation REACH.
18.2	The Supplier undertakes that all those substances used in the production of and/or incorporated in the Deliverables which are subject to registration under the REACH Regulation, have been pre-registered and either have been or shall be registered by Supplier and/or by its sub-suppliers covering the uses of Buyer, in each case in accordance with the requirements of the REACH Regulation. For the avoidance of doubt, this undertaking also applies to any ancillary substances and/or products, such as coatings, colors or micronutrients which may have been added to or incorporated in the Deliverables. For the avoidance of doubt, it is acknowledged that Supplier and/or its sub-suppliers shall not register the substances as intermediates.	18.2	Le Fournisseur garantit que toutes les substances utilisées dans la production des Fournitures et / ou incorporées dans les Fournitures, et qui doivent être enregistrées en vertu de la réglementation REACH, ont été préenregistrées et soit ont été ou seront enregistrées par le Fournisseur et/ou par ses propres fournisseurs pour couvrir l'usage qu'en fera l'Acquéreur, dans chaque cas conformément aux exigences de la réglementation REACH. Pour éviter toute ambiguïté, il est précisé que cet engagement s'applique également à toutes substances connexes et/ou produits assimilés, tels que les enrobages, les couleurs ou les micronutriments qui ont pu être ajoutés ou incorporés dans les Fournitures. Pour éviter toute ambiguïté, le Fournisseur ou ses propres fournisseurs reconnaissent qu'ils n'enregistreront pas ces substances en tant que produits intermédiaires.
18.3	The Supplier warrants that there are no substances of very high concern (SVHC) used in the production of and/or incorporated in the Deliverables.	18.3	Le Fournisseur garantit qu'aucune substance très préoccupante (SVHC) n'est utilisée dans la production et/ou incorporée dans les Fournitures.
18.4	The Supplier shall ensure at all times that Buyer is provided promptly with relevant and up-to-date Safety Data Sheet(s) in accordance with requirements of the REACH Regulation and the CLP Regulation (EC 1272/2008).	18.4	Le Fournisseur veillera à fournir rapidement à l'Acquéreur les fiches techniques de sécurité à jour conformément aux exigences de la réglementation REACH et de la réglementation CEE (CE 1272/2008).
19	APPLICABLE LAW AND LEGAL VENUE	19	LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE
19.1	The Agreement and any dispute or claim arising out of or in connection with it or its subject matter or formation (including non-contractual disputes or claims) shall be governed by and construed in accordance with the laws of France. The applicability of the UN Convention on Agreements for the International Sale of Goods 1980 (CISG) is excluded.	19.1	La Convention et tout litige ou réclamation résultant de la Convention ou de son objet ou de sa formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels) seront régis et interprétés selon les lois françaises. L'application de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises 1980 est exclue.
19.2	The parties irrevocably agree that the court in which jurisdiction Buyer's registered office is located shall have exclusive jurisdiction to settle any dispute or claim that arises out of or in connection with the Agreement or its subject matter or formation (including non-contractual disputes or claims).	19.2	Les parties conviennent irrévocablement que les tribunaux du lieu du siège social de l'Acquéreur auront compétence exclusive pour trancher tout litige ou réclamation résultant de la Convention, de son objet ou de sa formation (y compris les litiges ou réclamations non contractuels).